



COMMUNIQUE DE PRESSE

(A l'attention des entreprises soumises à l'obligation de délivrer des factures certifiées)

Le Directeur Général des Impôts rappelle aux assujettis que la loi n° 2019-76 du 31 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année budgétaire 2020 et la loi 2020-067 du 10 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année budgétaire 2021 ont, respectivement, institué la facture certifiée et renforcé le dispositif y relatif.

Il est ainsi fait obligation à tous les assujettis, autres que ceux bénéficiant de dérogations, exerçant une activité au Niger, de délivrer des factures certifiées, au moyen des Systèmes Electroniques Certifiés de Facturation (SECeF), à l'occasion de leurs transactions.

Le SECeF est un système basé sur deux composantes :

- ✓ Un Système de Facturation d'Entreprise (SFE) homologué et le Module de Contrôle de Facturation (MCF).
- ✓ Quand ces deux composantes sont réunies dans une seule machine, elle est appelée « Unité de Facturation » (UF).

La liste des logiciels homologués et des machines certifiées par la DGI sont publiés sur le site web de la Direction Générale des Impôts à l'adresse : www.impots.gouv.ne.

L'arrêté n°474/MF/DGI/DL/CF/DIV-L du 20 novembre 2020 portant modalités d'utilisation des systèmes de facturation pris en application des dispositions de l'article 368 bis du Code Général des Impôts, définit les conditions et les modalités d'utilisation des SECeF et d'émission des factures certifiées relatives aux opérations de ventes de biens et de services.

Par le présent communiqué, le Directeur Général des Impôts invite l'ensemble des assujettis au respect scrupuleux des dispositions légales et réglementaires rappelées plus haut, avant le 1^{er} septembre 2021, sous peine des sanctions prévues à l'article 953 du Code Général des Impôts.

Le Directeur Général des Impôts en appelle au sens de responsabilité, au civisme fiscal de l'ensemble des assujettis et à la synergie d'actions de tous les acteurs de la réforme pour en assurer le succès.

Mahamane MAL OUSMANE

